

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché à la
porte du Siège du
Syndicat Mixte
Le 20 février 2020
Convocation faite
Le 11 février 2020

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 17 février 2020

PREFECTURE DES ARDENNES

- 2 MARS 2020

ARRIVEE

L'an deux mille vingt, le lundi dix-sept février à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans le grand salon de l'Hôtel de Ville de SEDAN sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, situé à SEDAN, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Alain BEAUFÉY – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Philippe CANOT – René CHOIN (pouvoir de M. DEKENS) – Pierre DELFORGE – Régis DEPAIX (pouvoir de M. PILARDEAU) – Patrick FOSTIER – Pascal GILLAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Daniel GILLET – Didier HERBILLON (pouvoir de M. RAVIGNON) – Miguel LEROY – André LIEBEAUX – Mmes Alexandra MARQUIGNY – Marie-José MOSER – MM. Christian MOUGIN – Michel NORMAND.

Membres suppléants : Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Philippe CLAUDE – Daniel DURBECQ – Mme Elisabeth HUSSON – MM. Jean-Louis MILARD – Gérard RENWEZ – Jean Louis SWARTVAGHER.

Absents excusés :

MM. Ludovic BEAURAIN – Jean-Luc CLAUDE – Alain DASSIMY – Bernard DEKENS (pouvoir à M. CHOIN) – Jérémy DUPUY – Jean-Yves LAGNEAUX – Erik PILARDEAU (pouvoir à M. DEPAIX) – Fabien PRIGNON – Boris RAVIGNON (pouvoir à M. HERBILLON) – Mmes Stéphanie SGIARROVELLO – Sylvie TORDO – MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. GILLAUX) – Marc WATHY.

Monsieur Daniel GILLET (CCPL) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2020-02-007 Définition des objectifs et des modalités de concertation

Vu le Code de l'Urbanisme notamment en ses articles L.103-2, L.103-4 et L.103-6, ainsi que L.132-7, L.132-8 et L.143-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-499 en date du 30 août 2018 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-183 en date du 25 mars 2019 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes,

Vu sa délibération n°2020-02-006 du 17 février 2020 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et définition des objectifs poursuivis,

Considérant les échanges établis entre les EPCI membres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les objectifs et les modalités de concertation suivantes :

Objectifs de la concertation :

- Associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du SCoT Nord Ardennes.

Modalités d'information :

- Exposition temporaire et itinérante,
- Registres permanents aux sièges des EPCI,
- Envoi d'observations depuis boîte courriel ou par voie postale à l'attention du Président du Syndicat Mixte,
- Éléments d'information via une plateforme électronique et/ou site internet et/ou sites internet des EPCI membres,

Modalités d'articulation de la concertation :

- Tenue d'ateliers participatifs pouvant associer tous les acteurs du territoire dont entre autres les élus, représentants de conseil de développement, partenaires associés ou consultés dans le cadre de l'élaboration du schéma, les habitants.
- Réunions publiques

* **Donne délégation** au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération, notamment en matière de publicité et de diffusion.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON